

---

Extrait du registre de la société populaire de la commune de Marolles (Oise) détaillant ses dons, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du registre de la société populaire de la commune de Marolles (Oise) détaillant ses dons, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 438-439;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39733\\_t1\\_0438\\_0000\\_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39733_t1_0438_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

je me serais soustrait à son char de triomphe? Eh! qu'a-t-il besoin de moi qui ne m'attachai jamais qu'au char de l'éternelle justice? Il en a tant d'autres qui s'y pressent en foule! Mais encore un coup, ce n'est point à lui qu'il faut attribuer ce langage; c'est à messieurs les meuniers, les marchands de blé d'Etampes.

« L'heureux emploi qu'ils font du mot *muscadiner*! Jusqu'ici ils ne me regardaient que comme un misérable sans-culotte, et aujourd'hui que j'ignore comment je pourrai fournir aux besoins de ma famille et comment je pourrai continuer mes faibles secours pour une infortunée âgée de 77 ans, que j'ai recueillie chez moi depuis six à sept ans par compassion pour son état d'abandon, je suis un muscadin! Comme ces hommes nouveaux en civisme ont fait du progrès! Il y a deux ans et demi qu'ils voulaient me lanterner parce que j'osai, dans leur *club*, à l'occasion de la fuite de Louis le dernier, faire le procès de la royauté et invoquer le gouvernement républicain; il y a huit mois qu'ils voulaient me guillotiner à cause de ma pétition, qui eut le bonheur d'éclairer l'opinion publique sur le compte de Simoneau, leur maire et leur héros: maintenant ils veulent me muscadiner, je ne sais trop pourquoi, si ce n'est parce que c'est le mot redouté du jour. Encore s'ils avaient le courage de se montrer! Mais, les lâches, ils ne me portent ce coup de poignard que sous le manteau d'un nom emprunté.

« Puisqu'ils m'ont cité au tribunal de l'opinion publique, voilà ma réponse. J'attends de la justice de la Convention qu'elle voudra bien l'insérer dans son *Bulletin*.

« PIERRE DOLIVIER, *ci-devant curé de Mau-champ, aujourd'hui simple et trop simple sans-culotte et sans feu, mais non sans zèle pour le règne de la justice universelle.* »

**Les administrateurs du district de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, informent la Convention nationale que l'évêque de ce département, son grand vicaire et le curé de Goux ont déposé leurs lettres de prêtrise; qu'ils n'ont plus d'autre temple que la salle des séances de la Société républicaine.**

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre des administrateurs du district de Saint-Maixent* (2).

*Au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Saint-Maixent, le 6 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Ce n'est plus un humble curé de campagne qui vient s'humilier devant la volonté nationale, c'est l'évêque du département des Deux-Sèvres qui donne à son troupeau l'exemple de

renoncer à toutes les vieilles erreurs. On avait déjà fait main-basse sur tous les petits saints qui tapissaient son église, et sur les effets d'argent que la superstitieuse crédulité de nos ancêtres avait amoncelés; il a vu qu'il n'y avait plus à reculer, il s'est exécuté de bonne grâce. Le mouvement est donné, la lumière perçue, de toutes parts le peuple est détrompé, sous peu les prêtres de notre district redeviendront citoyens et feront leurs adieux à tous leurs brillants ornements qui iront s'épurer au creuset national. Dans notre ville, nous n'avons plus d'autre temple que la salle des séances de la Société républicaine.

« Nous vous adressons les lettres de prêtrise et les procès-verbaux de nomination et d'installation de notre *ci-devant* évêque, un de ses grands vicaires, Allaire, n'a pas voulu être en reste, et il vient aussi de faire sa renonciation, nous joignons ses lettres de prêtrise, ainsi que celles du citoyen Chauvin, curé de Goux, de ce district.

« *Les administrateurs du district de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres.*

« GIRAULT; TEXIER fils, *vice-président*;  
GILLETTE LA COUDRE. »

**La Société populaire de Marolles, département de l'Oise, envoie à la Convention nationale une médaille d'or pesant 1 once 22 grains, 1 médaille d'argent du poids de 6 onces, données par la *ci-devant* Provence à Étienne-Michel Bourret, oncle du citoyen Chemilly; 1 croix de Saint Louis, déposée par le citoyen Drouin de Lhuys, 2 sabres avec leurs baudriers, et 130 livres en assignats, outre 77 chemises, 5 draps, 2 nappes et 10 chemises pour charpie, envoyés au district de Crépy. Elle félicite la Convention sur ses glorieux travaux.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Extrait du registre de la Société populaire de la commune de Marolles, composée des hameaux de Preciaumont, Bourneville et Vauparfont, district de Crépy, département de l'Oise* (2).

Séance du 27 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Ce jour d'hui, septidi vingt-sept brumaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, on a reçu les différents dons déposés sur le bureau par tous les citoyens de cette commune qui se sont empressés de les offrir, chacun a donné à proportion de ses facultés, le riche et le pauvre y ont contribué.

Suit l'énumération des dons :

Soixante et dix-sept chemises, cinq draps, deux nappes, dix chemises pour charpie, une

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 286.  
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 286.  
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

médaille d'or pesant une once vingt-deux grains, donnée pour prix au citoyen Chemilly par la Société d'agriculture en mil sept cent quatre vingt-onze; une médaille d'argent pesant six onces, donnée par la ci-devant Provence, à Etienne-Michel Bourret, oncle du citoyen Chemilly, en reconnaissance de services rendus; une croix de Saint-Louis, déposée sur le bureau par les officiers municipaux, cette croix leur a été remise par le citoyen Drouyer Delhuys (*sic*), deux sabres avec leurs baudriers, le premier de trente pouces de lame, poignée dorée, baudrier de cuir noir, le second de garde national, baudrier en cuir blanc et cent vingt-neuf livres dix sols en assignats.

Il a été arrêté par la Société que les linges ser-  
vies au envoyé au district de Crépy et que les  
médailles d'or et d'argent, la croix de Saint-  
Louis, les sabres et les cent vingt-neuf livres dix  
sols seraient envoyés à la Convention nationale,  
autorise son président à faire ledit envoi, à  
écrire les lettres nécessaires à la Convention pour  
la féliciter sur ses glorieux travaux, et à la  
Société des Jacobins de Paris pour demander  
l'affiliation et leur faire part des dons faits à la  
République par cette commune.

On a procédé ensuite au scrutin épuratoire.  
D'après le résultat dudit scrutin, trente membres  
ont été admis à l'unanimité.

Séance levée à sept heures du soir.

Signé : Eugène CHEMILLY, président; Antoine-  
François MOUTONNET, secrétaire.

Pour extrait conforme :

A.-F. MOUTONNET, secrétaire.

Reconnaissance du district de Crépy.

Le cinquième jour du mois frimaire, le ci-  
toyen-maire de Marolles a remis au directoire  
du district de Crépy, au nom de la Société popu-  
laire de cette commune : soixante et dix-sept  
chemises, cinq draps, deux nappes et dix autres  
vieilles chemises destinées à faire de la charpie  
au service des hôpitaux militaires, le tout fait  
en dons patriotiques par les citoyens de la com-  
mune dudit Marolles (mention honorable).

A Crépy, ledit jour, l'an second de la Répu-  
blique française une et indivisible.

Les administrateurs du directoire du district  
de Crépy.

Signé : PORTEJOYE.

Pour copie conforme à l'original :

A.-F. MOUTONNET, secrétaire de la Société  
populaire.

La Société républicaine de la Sauvetat, dépar-  
tement du Gers, fait part à la Convention de la  
joie qu'elle a éprouvée en apprenant le châti-  
ment

de Marie-Antoinette; elle l'invite à confiner de  
poursuivre les traîtres et les malveillants.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société montagnarde de la  
Sauvetat (2).

La Société montagnarde de la Sauvetat, district  
de Lectoure, département du Gers, à la Con-  
vention nationale.

« Législateurs,

« L'impunité fut toujours un encouragement  
vers le crime. La Révolution n'aurait pas fait  
autant de pas rétrogrades si les premiers scélé-  
rats qui ont osé entreprendre de la détruire  
fussent tombés sous la massue nationale. Ce  
n'était pas assez pour la nation française d'avoir  
fait périr le dernier de ses tyrans, il fallait encore  
que celle qui avait partagé ses crimes partageât  
sa punition, le Tribunal révolutionnaire vient  
de prononcer la peine de mort contre Marie-  
Antoinette. Nous ne vous dirons pas quelle  
a été notre joie en apprenant la mort de cette  
implacable ennemie du nom français, jugez-en  
par la satisfaction que nous vous témoignâmes,  
lorsque vous eûtes condamné son imbécile mari.

« Continuez à poursuivre les traîtres et les  
malveillants, et s'ils ont compté d'un (*sic*)  
instant sur l'impunité des Lafayette et des  
Dumouriez, qu'ils tremblent en apprenant  
le juste châtiement qu'ont subi les Custine, Mias-  
inski (Maiezinski) et tous ceux qui ont com-  
promis les intérêts de la patrie.

« Salut et fraternité,

« LACAZE, président; CANESIN, secrétaire. »

Le citoyen de Lestang, curé de Vaugnes (Veau-  
gues), département du Cher, fait part à la Con-  
vention nationale qu'il a épousé la citoyenne  
Daux, religieuse; ces deux époux font don à la  
patrie d'une pièce d'or de 24 livres, ils regrettent  
de ne pouvoir, en ce moment, en offrir davan-  
tage. Le citoyen de Lestang a déposé ses lettres  
de prêtrise au district de Sancerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4)

Le citoyen Létang, curé de Vaugnes [Veau-  
gues], district de Sancerre, département du Cher,  
informe la Convention qu'il a épousé la citoyenne  
Daux, religieuse de la congrégation de Montoir.  
Ces deux nouveaux époux font don à la patrie  
de 24 livres en or. Ils regrettent de ne pouvoir  
en ce moment en offrir davantage. Le citoyen  
Létang a déposé ses lettres de prêtrise au dis-  
trict de Sancerre.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 286.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 831.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 287.

(4) Supplément au Bulletin de la Convention du  
1<sup>er</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II  
(dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793).